

ARRETE N° 2023-082

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

RUE DE LA CROIX

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE (Le Seytroux - 285 route de Col de Terramont - 74 470 Lullin) pour des travaux d'alimentation électrique pour le projet COGEDIM pour le compte d'ENEDIS (affaire DA24/051736) au niveau de la Rue de la Croix.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du Lundi 20 Mars au Vendredi 14 Avril 2023 de 7h à 18h (Hors Week-end et jours fériés).

La circulation sera interdite dans les 2 sens (sauf riverains) le temps des travaux.

La circulation sera déviée comme suit :

- Rue du Chablais
- Avenue de Savoie
- Route du Pays de Gavot
- Boulevard du Golf

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un courrier d'information devra être distribué à l'ensemble des riverains concernés, par l'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE.

Article 3 : Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE et sous la responsabilité de M. Freddy COUSIN afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 5 : Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui-ci.

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 7 Mars 2023

Pour le Maire, par délégation
James Walker
Adjoint au Maire de Publier

